



Budget Primitif 2020

SYNTHESE FINANCIERE - BUDGET REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la commune : brignais.com

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

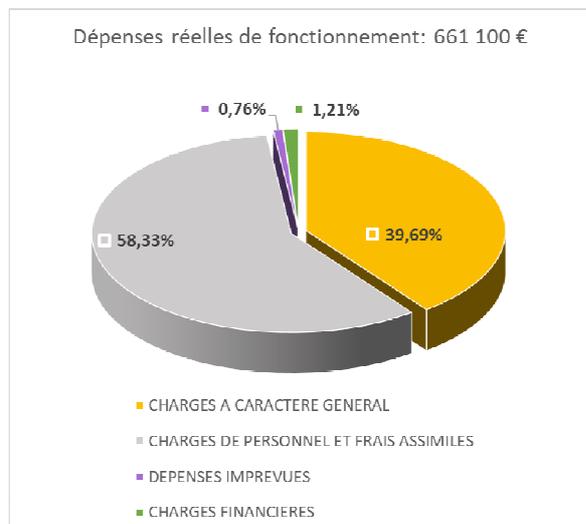
Ainsi, sur l'exercice 2020, le budget primitif de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais se présente de la manière suivante :

Pour information, tous les chiffres présentés sont des montants hors TVA puisque l'activité de salle de spectacles à laquelle nous avons associé la location des salles du Briscope est concurrentielle.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 684 600,00	g 684 600,00
	Section d'investissement	b 121 750 ,00	h 121 750 ,00

1. La section de fonctionnement :

A. Les dépenses réelles de fonctionnement :



Les charges à caractère général

Ces charges intègrent les dépenses liées aux spectacles, à la sécurité des manifestations, au bâtiment et aux frais administratifs.

Concernant les dépenses en lien avec les spectacles, l'objectif est poursuivre le développement de l'accès à la culture pour tous en offrant un programme culturel élargi et également promouvoir les artistes du territoire. Pour cela, il est proposé de maintenir la programmation culturelle avec des enveloppes constantes d'achat de spectacles, d'impôts et taxes (droits SACEM) et d'ajuster

l'enveloppe de frais annexes (location de matériel, prestations de régisseur, frais de prise en charge des artistes...).

A cela s'ajoute le maintien de la sécurité lors des différentes manifestations. Par ailleurs, l'enveloppe destinée à la communication du Festival de la bulle d'Or est transférée sur le budget ville en lien avec le nouveau mode de versement des subventions du Département.

Les dépenses liées au bâtiment intègrent, notamment, les fluides, les frais de nettoyage et les frais de maintenance.

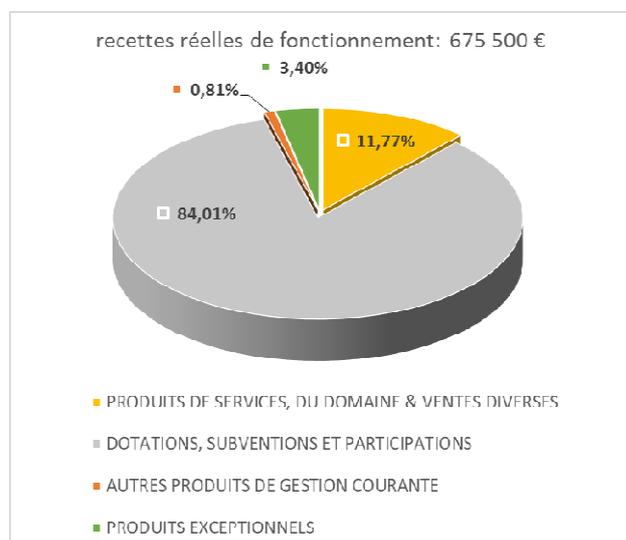
Les charges de personnel et frais assimilés

Elles représentent 58.33% des dépenses réelles de fonctionnement et intègrent un effectif constant par rapport à 2019, avec un glissement vieillesse et technicité (GVT) à 1% et la mise à disposition du personnel entre la ville et la RCAVB.

Les charges financières

Il s'agit des intérêts remboursés par la RCAVB à la Ville pour les deux prêts souscrits lors des travaux d'extension du pôle culturel.

B. Les recettes réelles de fonctionnement :



Produits des services

Ces produits représentent un peu plus de 11% des recettes réelles de fonctionnement, ils sont en légères hausses par rapport à 2019 notamment grâce à l'ajustement des recettes émanant des ventes de places spectacles. En lien avec la hausse des demandes, l'enveloppe destinée aux recettes de mise à disposition de la régie technique est réajustée. Les enveloppes de refacturation de frais de gardiennage et de vente de boissons et friandises lors des spectacles sont quant à elles maintenues.

Dotations, subventions et participations

A l'identique de 2019, le Département réaffirme son engagement pour le développement de la culture à Brignais. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a également été sollicitée pour le financer de nouveau projet.

La section de fonctionnement est équilibrée par une subvention communale en baisse par rapport à 2019.

Autres produits de gestion courante

Il s'agit des recettes de location de salles, elles représentent moins d'un pourcent des recettes réelles de fonctionnement.

Produits exceptionnels

Il s'agit des recettes perçues dans le cadre de partenariat ou de mécénat. L'orientation pour l'année 2020 est de poursuivre la recherche de financements notamment auprès des entreprises privées.

2. La section d'investissement :

REEL	74 650
REHABILITATION DES LOGES	60 000
ENTRETIEN BATIMENT	7 650
INFORMATIQUE	7 000
Total général	74 650

Ainsi pour financer ses projets d'investissements, la RCAVB utilise son épargne et est également soutenue par la ville au travers d'une subvention d'équipement d'un montant de 98 250 €.